

ADMINISTRATION COMMUNALE

D'AUBANGE



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 09 avril 2018

Présents : MM. BIORDI V, **Bourgmestre-Présidente** ;
DONDELINGER, BINET, JACQUEMIN, VANDENINDEN, HOTTON, **Echevins**;
DEVAUX V., **Président du CPAS**
ANTONACCI T., **Directeur Général**

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu que l'asbl La Mine Hier organise la troisième édition du « Trail des Mineurs », qui se déroulera le 05 mai 2018 à partir de 17h30 dans certaines rues et chemins forestiers d'Halanzky ;

Considérant qu'une randonnée nature de 5km se déroulera au même moment ;

Attendu que les parcours prévus font respectivement 12km et 23km et passeront pas les rues de la Motte, du Bois et de la Minière (pour les parcours de 12km et de 23km) ainsi que sur les rues Mathieu et de l'Ermitage (pour les parcours de 5km) à 6792 HALANZY ;

Considérant qu'une grande partie des parcours se situe sur sentiers forestiers aux alentours du village d'Halanzky ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

ORDONNE :

Article 1a :

En raison de l'organisation du « Trail des Mineurs » le **samedi 05 mai 2018** à Halanzky, le stationnement de tous les véhicules à moteur sera interdite à partir **8h00 et ce jusqu'au lendemain 05 mai 2018 à 8h** sur la **rue du Bois** à 6792 HALANZY.

Article 1b :

La circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite le 05 mai 2018, à partir **8h00 et ce jusqu'au lendemain 06 mai 2018 à 8h** dans les **rues du Bois et de la Motte** à 6792 HALANZY.

Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs.

Article 3 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication

Article 4 :

Copie en sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police d'ARLON, et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

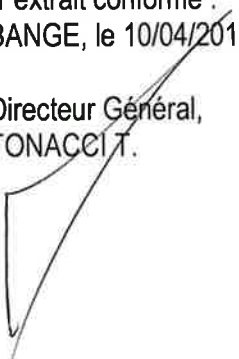
Article 5 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement

Par le Collège :
Le Directeur Général,
(s) ANTONACCI T.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 10/04/2018

Le Directeur Général,
ANTONACCI T.



Le Président,
(s) BIORDI V.

Le Bourgmestre,
BIORDI V.

